



## Madame, Monsieur



**afc**

Association Française  
de Chiropraxie

Vous venez d'entrer dans le cabinet chiropratique de  
Chiropracteur et enregistré sous le N° ADELI

**La chiropraxie est une profession de la santé et à ce titre, votre chiropracteur n'est pas Docteur en médecine (médecin) et par conséquent ne délivre pas de feuilles de soins de prise en charge par la Sécurité Sociale (il ne prend donc pas la CMU ou autre cartes), ni d'arrêts maladie...**

Vous consultez votre chiropracteur pour une problématique particulière que ce dernier prendra en charge dans un contexte de globalité.

Contrairement à d'autres disciplines du champ de la santé, la chiropraxie ne s'arrête pas à la région douloureuse et aux seuls symptômes. Votre chiropracteur peut tout à fait vous traiter (ajustement, mobilisation, autres...), au delà de l'endroit où se trouve la douleur. Il fera un traitement global sur l'ensemble de votre colonne vertébrale (et articulations périphériques si nécessaire.), et traitera les zones qui lui semblent nécessaires.

Par exemple, vous consultez pour une entorse de la cheville : Le chiropracteur sera amené à toucher votre cheville, genou, hanche, bassin, et toute la colonne vertébrale car nous traitons un ensemble et non pas une simple partie du corps !

Il est excessivement rare que l'acte soit néfaste et que des accidents puissent survenir. A cet effet, votre chiropracteur est à votre disposition afin de vous éclairer sur l'ensemble de sa prise en charge. Vos questions sont les bienvenues et il ne faut pas hésiter à les poser, ou à vous refaire expliquer quoique cela soit, si vous n'avez pas complètement compris quelque chose.

**Votre chiropracteur reste à votre disposition afin que votre traitement se passe dans les meilleures conditions possibles pour un recouvrement optimal de votre santé.**

[www.chiropraxie.com](http://www.chiropraxie.com)

